

**Convention d'accord stratégique entre French Healthcare Association
et les Conseillers du Commerce extérieur de la France**

Entre d'une part, French Healthcare Association, dont le siège est situé au 77 bd St Jacques, 75014 PARIS. Numéro SIREN : 832 408 389, représentée par M. Jean-François GENDRON, Président de French Healthcare Association, ci-après dénommée « French Healthcare Association ».

Lancée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, la marque French Healthcare a une ambition à l'international : favoriser le rayonnement des savoir-faire et des technologies françaises de la santé.

L'Association French Healthcare, née officiellement en janvier 2018, fédère les entreprises, établissements de santé, instituts de recherche et de formation français qui souhaitent s'inscrire activement dans cette dynamique collective et promouvoir ensemble leurs activités à l'international.

Ses adhérents, de la start-up au grand groupe, reflètent la diversité de l'écosystème français de la santé : établissements de santé publics et privés, entreprises de construction, d'architecture, d'ingénierie hospitalière, industrie pharmaceutique, des biotechnologies, des dispositifs médicaux, fabricants de technologies médicales, d'équipements médicaux, acteurs de la santé numérique, etc.

French Healthcare Association aide ses membres à enrichir leur réseau, accéder à de nouvelles opportunités et promouvoir l'expertise française en santé à l'international.

Et d'autre part, les Conseillers du Commerce extérieur de la France, Association Loi 1901 - RUP

Siret 784 360 943 00012, dont le siège est situé 22, avenue Franklin Roosevelt, BP 2020, 75365 Paris cedex 08, France. Ci-après désigné « les CCE »

Représenté ici par son Vice-Président, Monsieur Jean-Jacques Santini

Présents dans toutes les régions de France et dans plus de 140 pays, **les Conseillers du Commerce extérieur de la France** (CCE) forment, depuis 123 ans, un réseau exemplaire de 4.500 femmes et hommes chefs d'entreprises et experts de l'international au service du développement de la France. Choisis pour leur compétence et leur expérience à l'international, les CCE sont nommés pour trois ans par décret du Premier ministre sur proposition du Secrétaire d'Etat chargé du Commerce extérieur.

Ils sont investis par les pouvoirs publics de quatre missions bénévoles : conseils aux pouvoirs publics, appui aux entreprises, formation des jeunes à l'international et promotion de l'attractivité de la France.

French Healthcare Association & Les CCE conviennent :

Article 1 :

French Healthcare Association et les CCE décident d'établir un accord stratégique formel impliquant un échange de visibilité, de partage d'informations et un dialogue pour la mise en œuvre d'actions concrètes au bénéfice des deux parties.

La mise en œuvre de cet accord sera réalisé côté Les CCE par le groupe d'expertise Santé, représenté par son président, pour la mise en œuvre des dispositions qui suivent. Ci-après désigné « GE Santé ».

Article 2 : Habilitations

Les CCE est habilitée par French Healthcare Association à afficher le lien vers leur site internet et à affirmer son partenariat avec French Healthcare Association. Les CCE s'engage à tenir au courant French Healthcare Association des supports utilisés.

French Healthcare Association est habilitée par les CCE à afficher le lien vers leur site internet et à affirmer son partenariat avec Les CCE. French Healthcare Association s'engage à tenir au courant les CCE des supports utilisés.

Article 3 : Engagements réciproques

French Healthcare Association et le GE Santé des CCE s'engagent, de façon réciproque, à :

- Informer leurs adhérents respectifs des événements organisés par l'autre partie, qui leur seraient ouverts et pour lesquels ils seraient éligibles ;
- Convier les membres du Bureau de l'autre partie à leur réunion respective ;
- Étudier une représentation mutuelle dans certaines commissions / groupes de travail de chacune des parties, sous réserve de respecter les conditions d'adhésion propres à chaque association ;

- Insérer un lien sur leur site internet respectif vers les pages web du site de l'autre partie
- Communiquer sur les réseaux sociaux appropriés sur les travaux et réalisations de l'autre partie

Article 4 :

French Healthcare Association et le GE Santé désigneront chacune un collaborateur responsable de l'animation et du suivi de ce partenariat.

Le représentant de French Healthcare participe aux réunions du Bureau du GE Santé.

Le représentant du GE Santé participe aux réunions du Conseil d'Administration de French Healthcare en tant qu'invité (sans droit de vote).

Article 5 :

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

Elle est renouvelable sur accord express des parties.

Article 6 :

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de désaccord ou de litige concernant l'interprétation, la validité ou l'exécution d'une ou de plusieurs clauses de la présente convention, les parties s'engagent à faire leur possible, pendant une période d'un mois à compter de la réception d'un courrier notifiant à l'autre partie l'existence d'un différend, pour trouver une solution amiable.

En l'absence de règlement amiable dans les conditions définies ci-dessus, toute contestation relative à la formation, l'interprétation ou l'exécution de la convention ou de tout avenant à la présente sera réglée devant les juridictions compétentes de Paris.

Fait à Paris, le 5 mai 2021

French Healthcare Association
Le Président
Jean-François Gendron

Les CCE
Le Vice-Président
Jean-Jacques Santini

Les CCE
Le Président du GE Santé
Frédéric Girard

